

Dans ce numéro

Page 1 :

- ▶ Editorial

Page 2 :

- ▶ NAO Salaires 2025

Page 3 :

- ▶ PSE de Cholet et Vannes
- ▶ Elections à la mutuelle
- ▶ Nouvelles mobilisations à MMS- Combaude

Page 4 :

- ▶ La médecine du travail selon Michelin
- ▶ Un médecin du travail Michelin condamné

* * * * *

AGENDA

- ◆ **04-05 février**
Négociations PSE
- ◆ **04 février**
Rassemblement
Place des Carmes
avec nos camarades
des sites concernés
par les fermetures
- ◆ **12 février**
Réunion du CSEC
- ◆ **18-19 février**
Négociations PSE
- ◆ **27 février**
Réunion CSE Clermont-Fd
- ◆ **04-05 mars**
Négociations PSE

ATTENTION DANGER !

Avec l'arrivée d'une nouvelle année, tous les espoirs sont permis. Mais 2025 démarre sous les plus mauvais auspices avec l'investiture de Trump. Les annonces tonitruantes de ce dernier font craindre le pire. Les conséquences risquent d'être désastreuses pour les idées progressistes et font peser des risques réels sur la société américaine et sur l'avenir de la planète (protectionnisme effréné, contrôle de l'immigration, baisse des impôts sur les sociétés, recul sur l'IVG, retrait des accords de Paris...).

La présence des milliardaires, de Elon Musk, de Mark Zuckerberg, mais aussi de Bernard Arnault à son « intronisation » illustre la dérive inquiétante du capitalisme mondial. Faut-il s'en étonner ? L'histoire récente nous a montré les accointances des grands industriels et des forces de l'argent avec les régimes d'extrême droite.

S'émouvoir de la situation américaine, ne doit pas nous faire oublier le contexte national, le piétinement de la démocratie au moment des législatives, les accords avec le RN pour le maintien au pouvoir de Macron, la banalisation des idées réactionnaires sur les plateaux télé. Dernier exemple en date, certains médias et hommes politiques n'ont eu de cesse de minimiser les prises de position scandaleuses et les actes barbares du dirigeant historique du Front National lors de sa mort, ce qui participe de la « lepénisation » des esprits. Sans parler des propos racistes du chef de l'Etat rapportés par le journal « Le Monde » en décembre. Ces dérives sont également préoccupantes.

A la CGT, nous continuerons de rappeler que les populations et les travailleurs n'ont rien à gagner avec ces politiques de régression sociale et sociétale. Ces milliardaires ne sont pas là pour défendre notre pouvoir d'achat et nos droits.

Notre organisation syndicale défendra toujours des valeurs de justice, de solidarité et d'égalité pour l'ensemble des citoyens.

22 Janvier 2025

Mardi 04 février : Grève et rassemblement Place des Carmes

- ▶ **Contre les suppression d'emplois**
- ▶ **Pour l'augmentation générale de tous les salaires**

AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES (AI)

Nous le savons tous, les AI ne sont que des moyennes pour l'ensemble des salariés d'une catégorie, donc incertaines et aléatoires par définition.

D'autant plus que Michelin donne consigne à la hiérarchie :

"Pour les collaborateurs et cadres, compte-tenu de l'enveloppe budgétaire plus réduite que les années précédentes, des recommandations seront faites aux managers (N+1 et N+2) de privilégier des augmentations individuelles d'au moins 2% afin qu'elles soient plus significatives pour les personnes concernées".

En précisant :

"Ceci demandera donc aux managers de faire des arbitrages dans leurs équipes, en fonction de la situation de chacun."

Donc, pour beaucoup ces AI seront proches de zéro.

La seule garantie que chacun d'entre-nous maintienne, au minimum son pouvoir d'achat, est d'**obtenir pour toutes les catégories, des Augmentations Générales de salaire au niveau de la hausse réelle du coût de la vie.**

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRE (NAO) DES SALAIRES INDÉCENTS

Après deux jours de réunion, et des simulacres de négociation, Michelin a annoncé seulement 1% d'Augmentation Générale (AG) pour les ouvriers et 0% d'AG pour les autres catégories de salariés.

A cela s'ajoutent des Augmentations Individuelles (AI) "en moyenne" de :

- 0,85% pour les agents,
- 1,4% pour les collaborateurs
- 1,25% pour les cadres.

Ces chiffres sont une véritable provocation. Pour la grande majorité d'entre-nous, cela va entraîner, une nouvelle fois, une perte de pouvoir d'achat en 2025.

Alors que les prix à la consommation continuent d'augmenter et que le groupe devrait annoncer prochainement des profits encore très élevés pour 2024, ces augmentations sont insultantes pour l'ensemble des salariés.

M. Menegaux osait récemment se faire de la publicité avec la notion de « salaires décents ». Quel cynisme !

Les salariés les plus mal payés chez Michelin sont aujourd'hui rattrapés par le SMIC qui est pourtant à un niveau honteusement bas.

(voir ci-dessous les minima par coefficients).



La CGT ne sera évidemment pas signataire

Pour contraindre Michelin à accorder de réelles augmentations de salaires, **la seule réponse, c'est la GREVE.** La direction ne connaît que le rapport de force.

Les 17 et 16 janvier, des travailleurs de Clermont, Roanne et Bourges ont exprimé leur mécontentement par des arrêts de travail.

La CGT Michelin maintient son appel illimité à la grève.

DES SALAIRES AU PLUS BAS !

D'année en année, les salaires minima sont de plus en plus bas.

Et ils se font inexorablement rattrapés par le SMIC qui est pourtant à un niveau trop faible.

Ainsi cette année, les minimums des quatre premiers coefficients sont au niveau du SMIC (11,88€/h) !

C'est sans doute ce que M. Menegaux appelle des salaires décents chez Michelin ?

Coeff.	Mini horaires brut 2025	Ecart en % avec le SMIC horaire
165	11,88€	=
170	11,88€	=
175	11,88€	=
180	11,88€	=
185	11,92€	+ 0,33 %
190	11,96€	+ 0,67 %
195	12,00€	+ 1,00 %
205	12,26€	+ 3,20 %
215	12,86€	+ 8,20 %
230	13,75€	+ 15,75 %

PSE DE CHOLET ET VANNES

Les négociations ont débuté mi-décembre 2024 pour finir en mars, après 6 réunions. A l'heure où nous publions cet article, 3 d'entre elles auront eu lieu.

Comme toujours, l'entreprise se moque des salariés et ne propose rien de plus que le PSE négocié en 2019 lors de la fermeture de la Roche-Sur-Yon et ceci malgré la forte inflation de ces dernières années.

L'entreprise souhaite négocier au plus vite et passer à autre chose. En organisant les réunions à Clermont-Fd, elle a voulu éviter les pressions qu'auraient pu générer la proximité des sites concernés. Elle n'a pas voulu sortir de sa zone de confort.

En lien avec ses valeurs, la CGT a demandé le maintien des emplois et proposé des alternatives sur les 2 sites concernés. Hélas, elle est le seul syndicat à avoir porté ces revendications. Les autres organisations syndicales ont directement voulu négocier le chèque. Ce comportement est préjudiciable, car si nous avions eu une stratégie commune, nous aurions pu imposer à Michelin d'étudier sérieusement ces propositions.

Une somme d'argent dérisoire ne remplacera jamais un emploi. Les salariés de Vannes et de Cholet veulent continuer de travailler chez Michelin. Pour la CGT, l'outil de production et le savoir-faire existent. Il faudrait que l'entreprise revoie sa stratégie économique de rentabilité maximale et cesse de délocaliser.

Gardons nos productions en France et réindustrialisons le pays.

ELECTIONS À LA MUTUELLE

Les prochaines élections de la Mutuelle Michelin (MNPEM) auront lieu du 4 mars au 10 avril 2025. Il est absolument primordial que chaque salarié participe à ce scrutin. NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS.

A la CGT, nous sommes très attachés à notre mutuelle d'entreprise, à son fonctionnement solidaire. Notre syndicat a d'ailleurs assuré sa gouvernance et contribué à son développement pendant de nombreuses années.

Depuis 40 ans, les effectifs de la MFPM s'étiolent inexorablement. Avec la fermeture de Vannes et Cholet, la dégringolade du nombre de cotisants se poursuit. Lutter pour l'emploi, c'est aussi se battre pour une mutuelle forte. Cette stratégie économique de Michelin constitue une menace pour l'équilibre même de la mutuelle.

Parallèlement, les différentes réformes de la Sécurité Sociale transfèrent toujours plus de remboursements vers les complémentaires santé, avec un ajustement des cotisations à la hausse.

Votez CGT, c'est choisir une gestion sérieuse de votre mutuelle, à l'écoute des adhérents et adaptée à l'ensemble de leurs besoins.

Nous aimons rappeler qu'une mutuelle se distingue clairement d'une assurance santé.

En effet, les cotisations sont utilisées pour rembourser les frais médicaux des adhérents, pour mener des campagnes de prévention **et non pour rémunérer des actionnaires ou pour financer des services marketings.**

A la CGT, nous nous battons toujours pour conserver ce mode de fonctionnement.

La CGT revendique aussi la prise en charge complète des cotisations de la mutuelle par l'entreprise.

Il est important de prendre soin de la MNPEM pour continuer à accompagner les salariés au quotidien.

COMBAUDE

NOUVELLES MOBILISATIONS À MMS

A la suite des deux jours de pseudo Négociations Obligatoires Annuelles, l'atelier MMS a encore démontré sa capacité à se mobiliser pour des causes justes et solidaires.

L'activité de TOUS les ilots de cet atelier a été arrêtée près de 2 heures jeudi et vendredi matin et une heure l'après-midi. Cela représentait 50 à 60 salariés pour l'équipe du matin et 25 dans l'équipe B. Ceux-ci exprimaient ainsi leur mécontentement face à des augmentations insignifiantes.

La direction a été obligée de descendre dans les ateliers en réponse à ce mouvement de contestation.

Ceci a permis à tous de s'exprimer sur divers sujets et notamment sur la nécessité absolue pour les salariés d'obtenir de réelles augmentations, d'être reconnus dans leur métier, de faire réévaluer leurs coefficients, etc.

Au vu des réponses de la direction, les salariés sont partis en grève au fil des équipes.

Rejoignez la CGT, le Syndicat de tous les salariés !

Site internet :

www.cgtmichelin.fr



Pour adhérer en ligne :

Rubrique « *Se syndiquer* »

Pour joindre votre syndicat :

04 73 36 07 71

contact@cgtmichelin.fr

Contacts :

Romain Baciak :
06.47.76.40.32

Laurence Schlienger :
07.63.33.16.76

Hervé Charnet :
06.80.44.60.22

Dominique Leclair :
06.80.18.75.13

Eric Gouttebaron :
06.31.34.88.63

Gérald Lobo :
06.67.69.56.55

LA MÉDECINE DU TRAVAIL SELON MICHELIN

De par l'attitude de certains médecins du travail Michelin, des salariés de l'entreprise ont parfois, le sentiment que la médecine du travail est une annexe du service du personnel.

Ce sentiment est d'autant plus juste que c'est, de toute évidence, ce que demande l'entreprise à ses médecins.

Heureusement, certains d'entre eux refusent de jouer ce rôle. Ils respectent les obligations déontologiques de cette profession ainsi que l'article R.4127-5 du code de la santé publique "*Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.*"

Mais, ces dernières années, plusieurs d'entre eux ont démissionné (Clermont-Fd et Montceau-les-Mines) ou ont été renvoyé (Cholet) parce qu'ils ne correspondaient pas à l'esprit maison.

UN MÉDECIN DU TRAVAIL CONDAMNÉ

Le 3 octobre 2024, après une procédure de plusieurs années, le **coordinateur des médecins du travail Michelin de Clermont-Ferrand, a été reconnu coupable par ses pairs, l'Ordre des médecins, pour des faits à l'encontre de deux ex-salariés Michelin. Messieurs M et Z ont tous deux été licenciés pour inaptitude suite aux avis et infractions du médecin.**

► **Affaire M** : le médecin a été sanctionné d'un **blâme**.

A l'issue de sa visite médicale de reprise (à la suite d'un arrêt de travail) le médecin ne s'est pas contenté d'informer l'employeur qu'il émettait pour le salarié un avis d'inaptitude définitive avec impossibilité de reclassement.

Il s'est permis d'écrire au service du personnel que : « *du fait de cet avis, l'entreprise n'avait aucune obligation de reclassement et pouvait procéder, au licenciement* » du salarié, comme le rapporte la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins.

Celle-ci ajoute dans la motivation de sa décision que le médecin, « *à qui il n'incombait que de formuler un avis sur l'état de santé du salarié, a outrepassé, à l'évidence, le rôle qui lui est dévolu (...) Il a, ce faisant, méconnu l'obligation d'indépendance professionnelle* ».

► **Affaire Z** : Le médecin a été jugé coupable et il lui a été infligé une **interdiction d'exercer la médecine pendant un mois**, assortie du sursis.

En effet, **le médecin a prononcé un avis d'inaptitude**, concernant M. Z, sur la base d'un simple entretien téléphonique durant l'arrêt de travail du salarié, **sans examen médical**.

« *En se bornant à un entretien téléphonique avec le salarié (...) le médecin, qui s'est privé de la possibilité d'apprécier l'état réel de ce dernier que seule aurait permis une visite en tête à tête, ne peut être regardé comme ayant élaboré son diagnostic d'inaptitude avec le plus grand soin (...). Il a ainsi manqué à l'obligation résultant de ces dispositions. Un tel comportement contrevient également aux principes de moralité et de probité, mais aussi de dévouement, indispensables à l'exercice de la médecine.* »

A la suite de cette décision, M. Z a perdu son emploi.